



Paris, le 23 novembre 2017

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2017

## CONVOCATION

«adhérent\_\_raison\_sociale»  
«dirigeant»  
«siège\_social\_adresse\_1»  
«siège\_social\_adresse\_2»  
«CP» «Ville»

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Régional d'Équitation d'Ile de France (CREIF) se tiendra le :

**Jeudi 21 décembre 2017 à 10h00**

Comité Régional d'Équitation d'Ile de France  
56, rue des Renaudes – 75017 Paris

Les adhérents du Comité Régional d'Équitation d'Ile de France au 31 août 2017, pourront **voter sur place et par correspondance, les enveloppes préimbrées devant être parvenues au siège social du CREIF, par le courrier distribué le mercredi 20 décembre**, dernier délai.

Cette Assemblée Générale peut valablement délibérer si son quorum est réuni (Cf. Statuts et RI CREIF).

### ORDRE DU JOUR :

Point N° 1 – Le rapport moral 2016/17

Point N° 2 – Les rapports financiers 2016/17

Point N° 3 – Le budget prévisionnel 2017/18

Point N° 4 – Quitus au Comité Directeur

Point N° 5 – Questions diverses (à retourner par mail – [creif@cheval-iledefrance.com](mailto:creif@cheval-iledefrance.com) - au plus tard jeudi 07 décembre 2017)

**Le jour de l'Assemblée Générale, les adhérents pourront voter sur place, exclusivement de 09h00 à 09h45, munis des bulletins de vote reçus par voie postale avec la présente convocation.**

Les documents faisant l'objet du vote ainsi que les Statuts et le Règlement Intérieur du CREIF sont consultables sur le site [www.cheval-iledefrance.com](http://www.cheval-iledefrance.com) dans la rubrique « LE CREIF » sous-rubriques « Publications officielles ».

Si le quorum requis n'est pas atteint, les enveloppes de vote par correspondance reçues au courrier jusqu'au **21 décembre 2017** seront prises en compte.

Le présent courrier tient lieu de convocation pour une deuxième Assemblée réunie sans condition de quorum le 22 décembre 2017 à **15h00** toujours au siège du CREIF.

Pour la seconde Assemblée, le bureau de vote sur place sera ouvert de **14h00 à 14h45**.

Les votes enregistrés pour la 1<sup>ère</sup> AG sont valables pour la 2<sup>ème</sup> AG.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes cordiales salutations.

François Lucas  
Président du CREIF